



—
GROUPE R3i

Société Foncière d'Investissement Clermontoise SOFIC
14 chemin de la Gargouillère
63 122 CEYRAT

DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

PROJET D'ENTREPOT LOGISTIQUE EN GRIS

SOFIC – SITE DE LA ROCHE-BLANCHE (63)

**ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR
L'ENVIRONNEMENT- PIECE JOINTE N°8**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE
Conseil Environnement
30 boulevard Maurice Pourchon
63 039 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 31 90 00

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 2/29

SOMMAIRE

1	LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	3
2	EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	16
2.1	SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES ET MESURES DE REDUCTION OU D'EVITEMENT	16
2.2	CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	28
2.3	INCIDENCE TRANSFRONTIERE	28
3	ANNEXES.....	28

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 3/29

Ce document décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine. [4° de l'article R512-46-3].

1 LOCALISATION DU PROJET ET SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations de SOFIC seront implantées au sein de la zone d'activité de la Novialle sur la commune de La-Roche-Blanche (63) (Voir pièces jointes – P.J. n°18 et n°19)

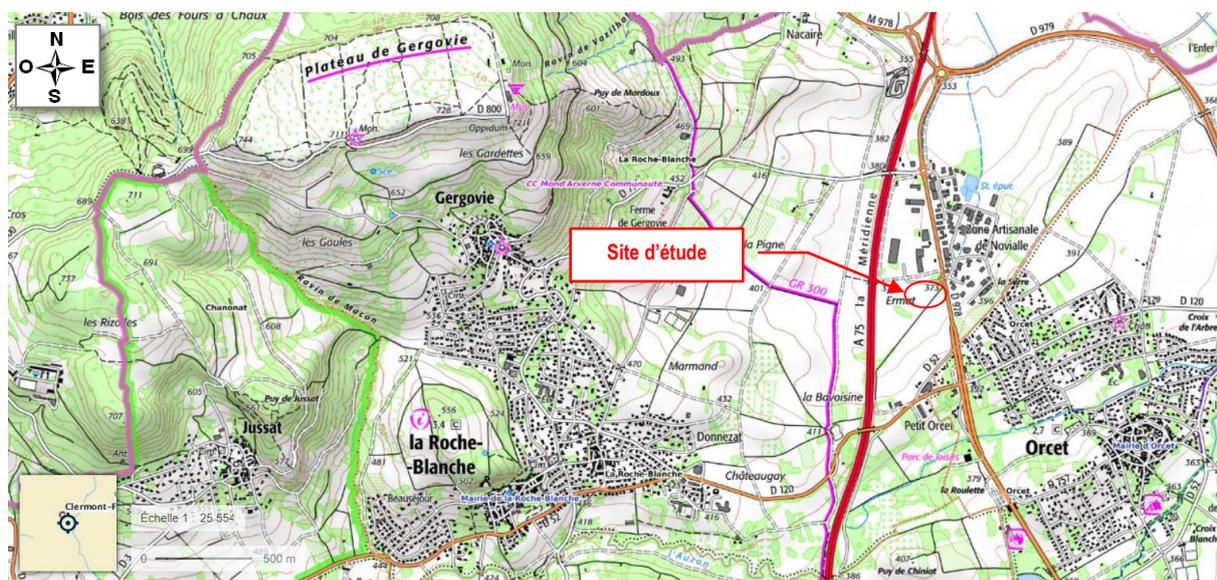


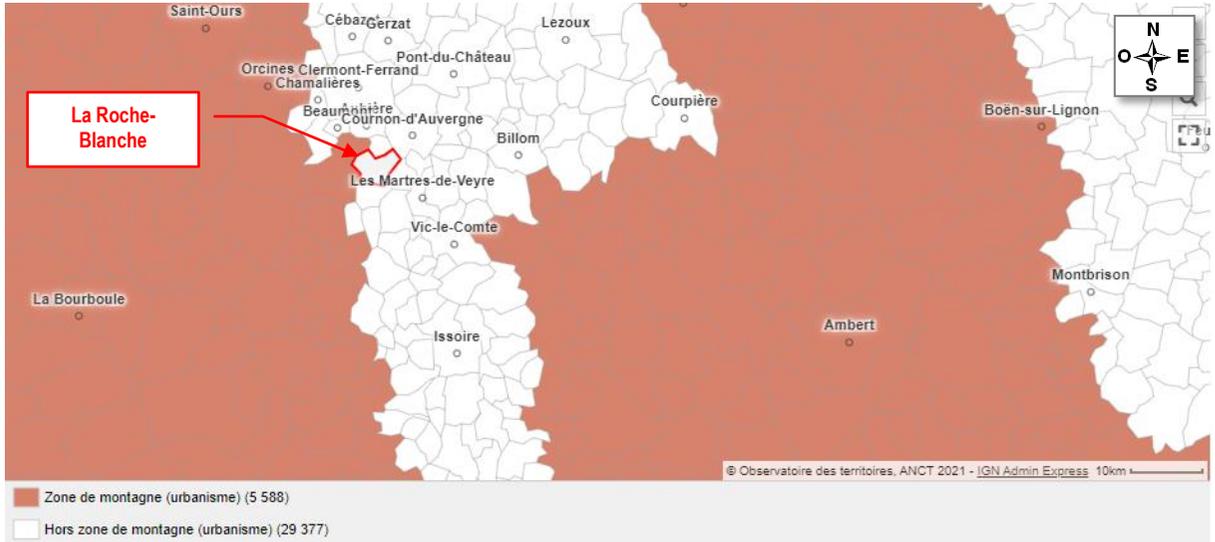
Figure 1 : Localisation du projet sur carte IGN (source : Géoportail)



Figure 2 : Cartographie du voisinage le plus proche du site [Source : www.geoportail.gouv.fr]

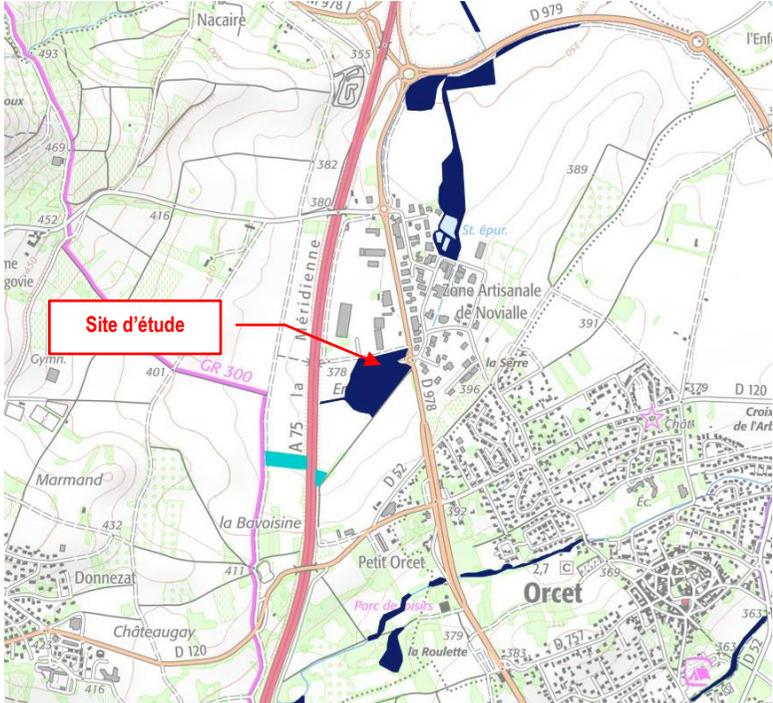
L'analyse de la sensibilité environnementale du site où sera implanté le projet est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Espaces protégés			
<p>Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?</p>		X	<p>source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</p>

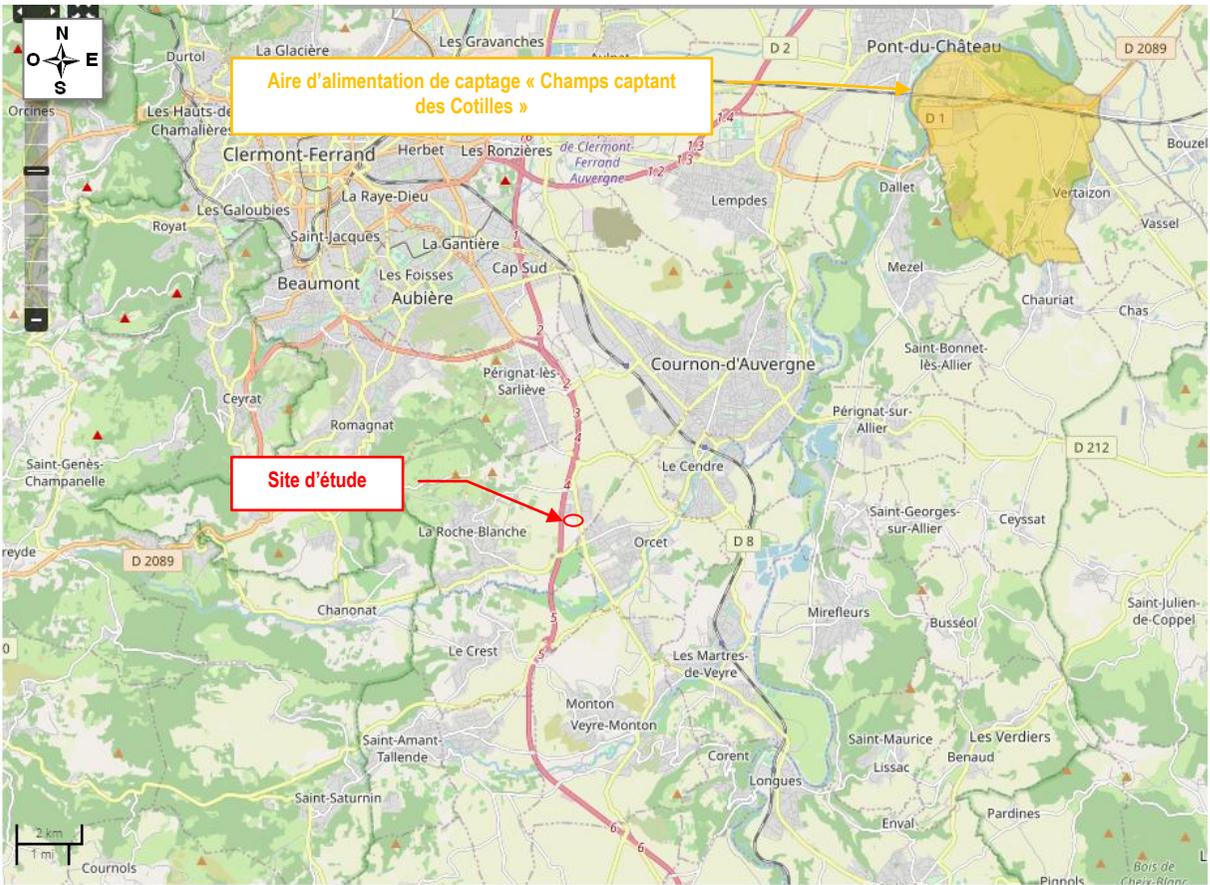
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
En zone de montagne ?		X	 <p>Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/communes-classees-en-zone-de-montagne-zonage-urbanisme</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?</p>		<p>X</p>	<p>La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection biotope est située à environ 5 km au Nord du site d'étude.</p>  <p>Source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</p>

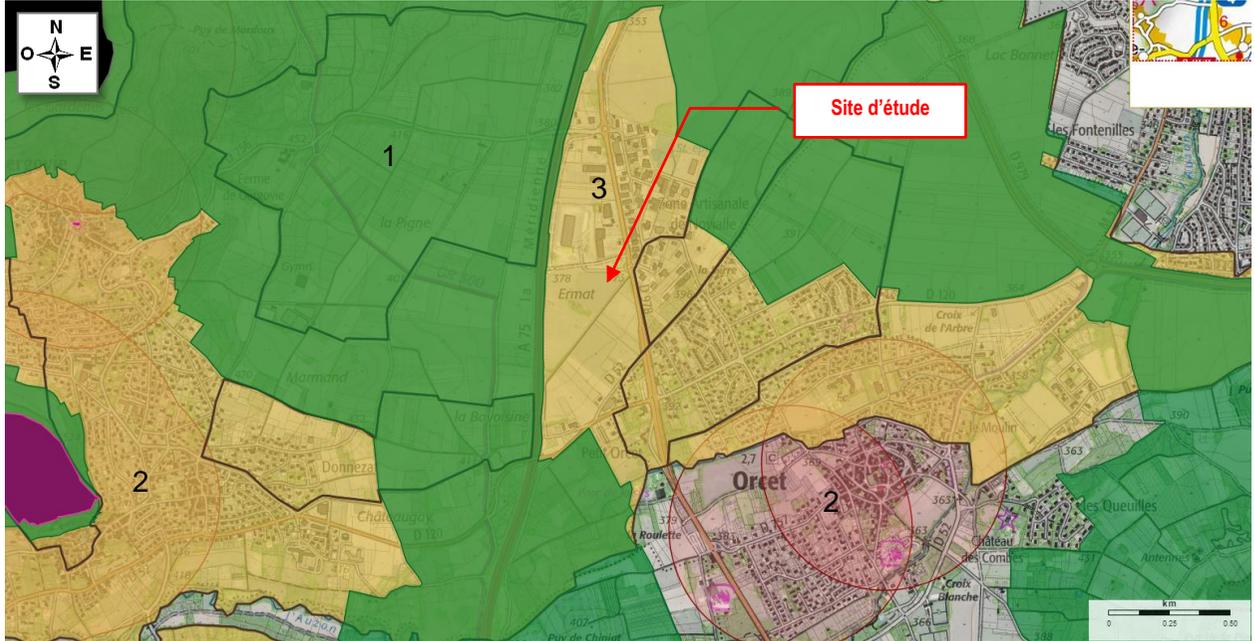
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de La Roche-Blanche n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	<p>Source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>	X		<p>D'après l'inventaire des milieux humides du SAGE Allier Aval 2019-2022, le site d'étude est situé au droit d'une zone humide soumise à consultation.</p>  <p>Source : https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/index_inventaire_zh.html (sans échelle)</p> <p>Le site d'étude s'implante au droit d'un terrain qui a fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif accordé le 13/08/2021 par la mairie de La Roche-Blanche. Le permis d'aménager initial a été accordé le 10/08/2020. Dans le cadre du permis d'aménager, une étude d'impact a été réalisée et est mise à disposition de la DREAL sur demande (compte tenu de la taille du document : 243 pages). L'ensemble des 17 sondages réalisés au droit du secteur d'étude montre l'absence d'horizons rédoxiques, réductiques ou histiques. Les critères de sol permettent de classer l'intégralité de la zone étudiée en zone non humide au sens des textes réglementaires.</p>

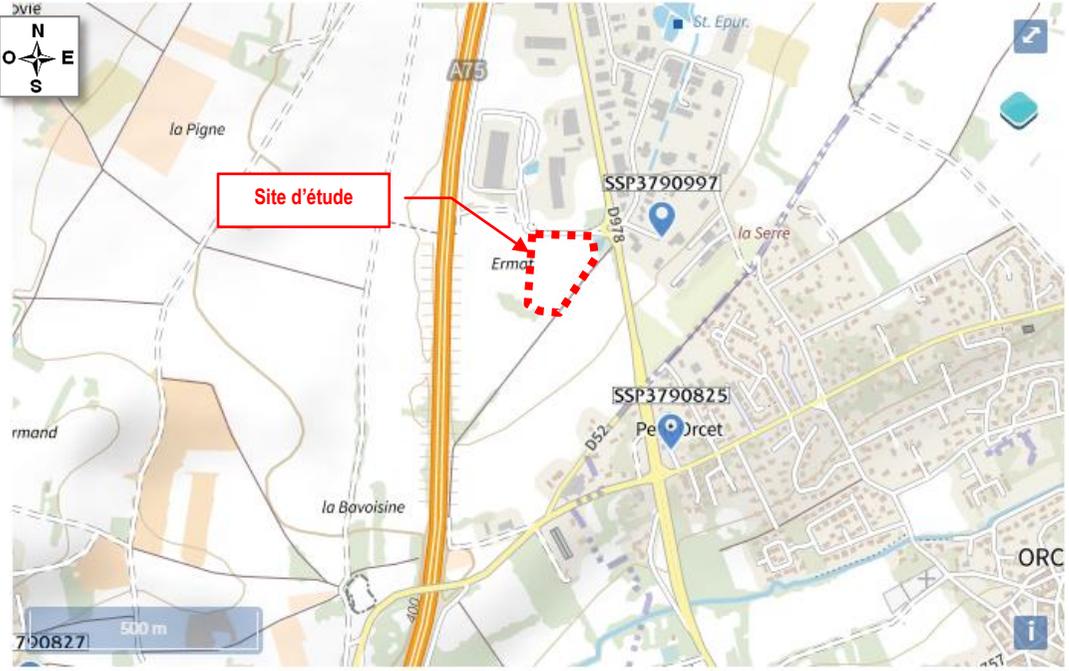
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]</p>		<p>X</p>	<p>La commune de La Roche-Blanche n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.</p>  <p>Source : https://geo.data.gouv.fr</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>		<p>X</p>	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Aire d'alimentation de captage - Validé - France entière Aires d'Alimentation de Captage - Périmètre en attente de validation par un référent - France entière <p>Source : https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?</p>		X	<p>Source : https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Environnement patrimonial			
Le projet se situe à proximité d'un site classé ?	X		Le projet est situé à proximité d'un site classé depuis le 30/08/2022 : site de la bataille de Gergovie, des oppidas arvernes de Corent, Gergovie et gondole et des camps de César (référéncé 1 sur la figure suivante).
Le projet se situe à proximité d'un site inscrit ?	X		
Le projet se situe dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		<p>Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de 2 monuments historiques des communes de La Roche-Blanche et d'Orcet (immeuble inscrit, MH classé et MH inscrit) (référéncé 2 sur la figure suivante).</p> <p>Le projet est situé au droit d'une zone de présomption de prescription archéologique identifié 03931 (référéncé 3 sur la figure suivante)).</p>  <p>Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr/, carto.datara.gov.fr</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
Risques naturels et technologiques			
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de La Roche-Blanche n'est pas visée par un PPRN ni un PPRT. Source : www.georisques.gouv.fr
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		X	Le PPA de l'agglomération de Clermont-Ferrand a été approuvée le 16/12/2014 et est en cours de révision. La Roche-Blanche n'est pas visée par ce PPA. Source : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a12371.html

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaires
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</p>		<p>X</p>	<p>Le projet n'est pas situé au droit d'un Secteur d'Informations sur les Sols (SIS), ni d'un site pollué ou potentiellement pollués.</p>  <p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones des servitudes d'utilité publique Zones des secteurs d'information sur les sols Localisations des sites industriels Localisation des anciens sites industriels et activités de service Zones des sites industriels Zones des anciens sites industriels et activités de service <p>Sources : www.georisques.gouv.fr</p>

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 15/29

Le projet ne se situe pas dans une zone présentant une sensibilité environnementale particulière, ni dans un espace protégé à l'exception :

- **de la zone de présomption de prescriptions archéologiques ;**
- **de la covisibilité depuis le plateau de Gergovie. Des prescriptions de l'ABF sont attendues dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour l'intégration des panneaux photovoltaïques sur la toiture du projet. Il est prévu des panneaux mats et positionnés à plat sur la toiture.**

SOFIC	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 16/29

2 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Les effets que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement sont analysés dans les paragraphes suivants. Les principales mesures de réduction des nuisances prévues dans le cadre de ce projet résident dans les mesures d'évitement et de réduction présentées dans le tableau suivant.

2.1 *SYNTHESE DES EFFETS NOTABLES ET MESURES DE REDUCTION OU D'EVITEMENT*

Le tableau suivant présente les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les mesures prises ou prévues pour éviter ou réduire les effets si nécessaire.

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	Alimentation en eau potable par le réseau public d'adduction d'eau potable communal pour les besoins sanitaires du projet Absence de besoin industriel Effet négligeable	Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	NC	Pas d'intervention dans le sous-sol	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	NC	Pas de matériaux excédentaires à évacuer	Sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	Oui	Compte tenu que la plateforme va être surélevée, des matériaux seront apportés sur le site d'étude. A ce jour, les volumes et l'origine des matériaux ne sont pas connus.	Ces informations pourront être communiquées ultérieurement.

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Milieux naturels	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	<p>Le terrain d'étude est au droit d'un champ cultivé qui ne présente aucun intérêt faunistique et floristique.</p> <p>Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du permis d'aménager. Elle est mise à disposition en annexe. L'impact est considérée comme nul à faible et indirect sur les habitats et la flore ainsi que faible pour la faune.</p>	<p>Mesures prévues dans le cadre du permis d'aménager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>pour les habitats et la flore</u> : Mise en place d'un plan de lutte contre les espèces invasives durant les travaux Création de linéaires arborés (haies champêtres et bosquets) à proximité des espaces de cultures agricoles favorables aux oiseaux - <u>pour la faune</u> : Mise en place d'un assainissement provisoire Prévention des pollutions accidentelles Procédure pour limiter la création d'ornières pour les engins Opération de capture et déplacement d'animaux Mise en place de barrières temporaires anti-amphibiens Limiter l'éclairage en phase d'exploitation avec des faisceaux dirigés vers le sol Mise en place d'un nichoir artificiel pour l'avifaune
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non	Pas d'effet attendu car les rejets aqueux et les rejets atmosphériques ne peuvent pas rejoindre les habitats, la faune et la flore des sites NATURA 2000 situées à plus de 1,5 km du site d'étude	Sans objet
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière ?	Non	Pas d'effet attendu compte tenu du déclassement de la zone humide concernant le terrain d'étude	Sans objet

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Non	Le terrain d'étude est situé en zone classé 2AUi « zone à vocation principale d'activités économiques » du PLU de La Roche-Blanche. Il est actuellement utilisé comme champ agricole.	Sans objet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	La commune de La Roche-Blanche n'est pas visée par un PPRN, ni un PPRT.	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Non		Sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Non	Le projet ne sera pas à l'origine de risques sanitaires. Présence uniquement de rejets atmosphériques liés à la chaudière fonctionnant au gaz naturel (de faible puissance < à 1 MW). Les gaz chauds seront composés des éléments classiques de combustion (CO ₂ , CO, NOx). Absence de rejets de dioxines et furannes car absence composés halogénés dans le combustible Effets négligeables	Sans objet

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui	<p>Compte tenu que les locataires ne sont pas connus, la proposition de trafic supplémentaire ne peut être estimée. Cette information pourra être communiquée ultérieurement.</p> <p>Les informations disponibles sur le comptage routier du secteur d'étude sont issues de l'étude de trafic routier demandée par le Conseil Départemental et de la Direction des routes du Puy-de-Dôme de 2016 sur le trafic routier au droit du giratoire RD978 et RD979. Les données de trafic datent de 2010 et 2012. Le trafic moyen journalier dans les 2 sens confondus sur la RD978 est de 15 981. Cf. figure ci-après</p> <p>Effets faibles</p>	<p>Les accès PL au site se feront par 2 entrées situées au Nord sur la voie de desserte.</p> <p>Un unique sens de circulation (avec vitesse réduite sur site à 30 km/h) sera mis en place pour les PL avec entrée par l'accès 2 et sortie par l'accès 1.</p> <p>Les itinéraires privilégiés par les PL se feront depuis l'A75 et les ronds points de la ZAC de la Novialle.</p> <p>Le stationnement et le chargement/déchargement se feront à l'intérieur de l'établissement. En effet, l'exploitant a prévu 10 places de stationnement PL au Sud du bâtiment ainsi que 3 à 4 quais de chargement / déchargement le long de la façade Est.</p> <p>Les horaires d'accès au bâtiment ne sont pas connus à ce stade du projet. Ils seront communiqués ultérieurement.</p> <p>Les VL entreront et sortiront par l'accès 1. 19 places de stationnement seront prévues pour les véhicules sur la façade Est du bâtiment.</p>

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Oui	<p>Les émissions sonores du projet seront uniquement liées au trafic. A noter que le secteur d'étude est bordé par l'autoroute A75 qui apportera des nuisances sonores. En effet, le trafic moyen journalier annuel sur l'A75 est de 58724 pour 13,5 % de PL en 2019 (cf. tableau ci-après). De plus, le PLU de la commune a défini des zones affectées par le bruit. 3 infrastructures de transport sont visées par un classement sonore de voies routières, à savoir l'A75, la RD978 et la RD979. Les zones concernées sont les suivantes (à compter de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée la plus proche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre de 300 m autour de l'A75, - Périmètre de 100 m autour de la RD978. <p>Le projet est situé dans les 2 précédents périmètres affectés par le bruit.</p> <p>Effets négligeables</p>	<p>Les horaires d'accès au bâtiment ne sont pas connus à ce stade du projet. Ils seront communiqués ultérieurement.</p> <p>Le chargement et déchargement des PL se fera avec moteur éteint.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	NC	Le projet ne génère pas d'odeurs ou de molécule odorante.	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	NC	Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.	Sans objet

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Oui	<p>Le projet sera équipé d'éclairages extérieurs limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance. Ces niveaux d'éclairage sont comparables à ceux de l'éclairage public présent dans l'agglomération pendant la période nocturne. En effet, la voie de desserte du site d'étude et la RD978 et la zone artisanale disposent d'éclairage public. L'exploitant a prévu des projecteurs fixés aux façades ainsi que quelques candélabres.</p> <p>Effets négligeables</p>	<p>Absence de matériaux à surface réfléchissante dans le cadre du projet Projecteur xi Eclairage de type LED et sur horloge</p>

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Oui	<p>Les émissions atmosphériques du projet sont liées aux gaz de combustion issus de la chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance inférieure à 1 MW.</p> <p>Les rejets issus de l'installation de combustion seront des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO₂, CO, NOx).</p> <p>Effets négligeables</p>	<p>Cette installation fera également l'objet d'un entretien et d'une maintenance périodique réalisés en interne par du personnel qualifiée et/ou par un prestataire qualifié.</p> <p>En fonction de la puissance nominale de la chaudière, l'exploitant fera réaliser les contrôles suivants, en ce qui concerne les rejets atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour une chaudière dont la puissance est inférieure à 400 kW</u> : entretien annuel selon l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts - <u>Pour une chaudière dont la puissance est comprise entre 400 kW et 1 MW</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Rendement caractéristique selon l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW o Contrôle périodique de l'efficacité énergétique tous les 3 ans par un organisme accrédité selon l'arrêté du 2 octobre 2009 o Contrôle des émissions polluantes tous les 3 ans par un organisme accrédité selon l'arrêté du 2 octobre 2009

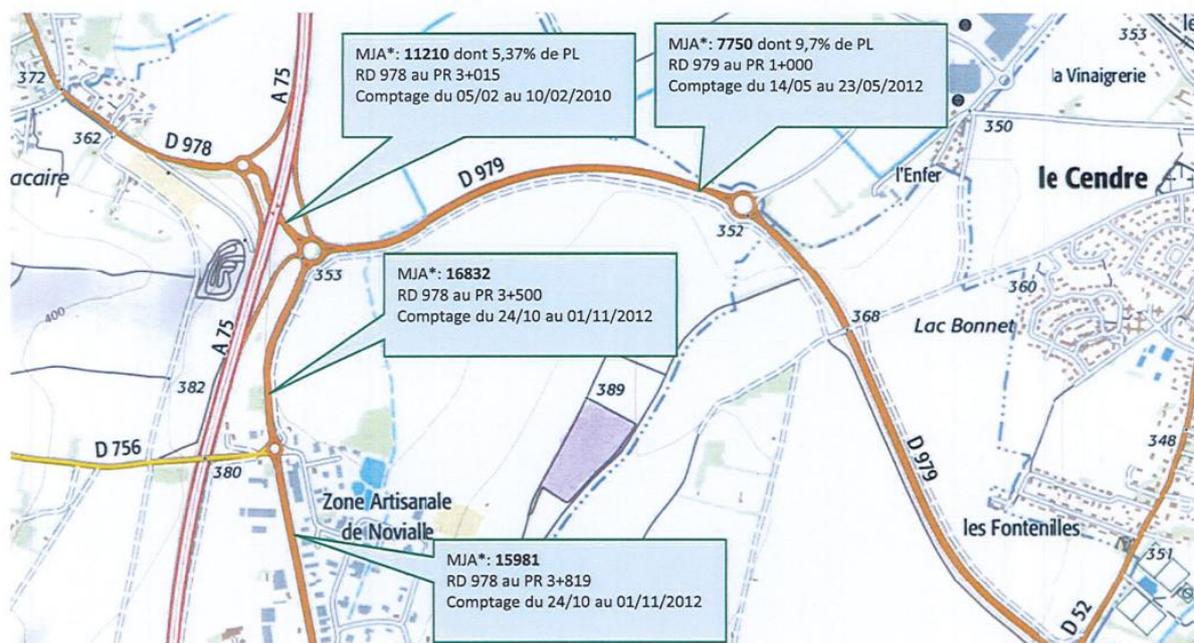
THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	<p>Les eaux usées domestiques seront raccordées au réseau d'assainissement public et traitées à la station d'épuration de la commune.</p> <p>Absence de rejets d'eaux usées industrielles.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront collectées et envoyées sur 3 bassins d'orage étanches avant rejet au bassin de la zone d'activité avec un débit de fuite régulé à 6,1 l/s par le dossier Loi sur l'Eau, valeur qui est plus contraignante que celle du SDAGE Loire-Bretagne (à savoir 3 L/s/ha ou 6,3 l/s en l'appliquant à la surface du projet).</p> <p>Les eaux pluviales de voiries/parkings seront traitées par 2 séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au bassin de la zone d'activité.</p> <p>Effets faibles</p>	<p>Réseau séparatif pour les eaux usées et pour les eaux pluviales.</p> <p>L'imperméabilisation des surfaces sera gérée par le recueil des eaux pluviales dans 3 bassins d'orage qui sont régulés à 6,1 l/s par le dossier Loi sur l'Eau, valeur qui est plus contraignante que celle du SDAGE Loire-Bretagne* (à savoir 3 L/s/ha ou 6,3 l/s en l'appliquant à la surface du projet) avant rejet au bassin de la zone d'activité. La note de dimensionnement des bassins d'orage et des séparateurs d'hydrocarbures est disponible en annexe du présent document.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries étant traitées par un séparateur d'hydrocarbures respecteront la valeur limite avant rejet au bassin de la zone d'activité.</p> <p>Signature d'une convention de rejets des eaux pluviales avec le gestionnaire du collecteur communal.</p> <p><i>(*) À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha (source : paragraphe 3D-2 page 60 du tome 1 du SDAGE 2022-2027 adopté le 3 mars 2022)</i></p>
	Engendre-t-il des d'effluents ?	Non	Le projet ne génère pas de rejets d'effluents industriels (ou eaux usées industrielles).	Sans objet

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui	<p>Déchets produits par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets non dangereux : carton, emballage plastique, bois palette - Déchets dangereux : boues de séparateur d'hydrocarbures. <p>Effets faibles</p>	<p>Une gestion opérationnelle et administrative des déchets sera mise dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tri des déchets à la source - Suivi des enlèvements de déchets via un registre des déchets et des BSD (TRACKDECHET pour les déchets dangereux) - Enlèvement et traitement par des prestataires autorisés
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Oui	<p>Le projet est situé au droit d'une zone de présomption de prescription archéologique. Il existe des risques d'atteinte des zones archéologiques par les futures constructions.</p> <p>Le projet est situé à proximité d'un site classé : le site de la bataille de Gergovie. Il existe un risque de covisibilité depuis le plateau de Gergovie.</p> <p>Le projet est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques des communes de La Roche-Blanche et d'Orcet.</p> <p>Effets faibles</p>	<p>L'implantation du bâtiment a été positionnée afin d'impacter le moins possible les zones archéologiques. De ce fait, aucune disposition n'est donc à prendre au niveau du bâtiment.</p> <p>Des mesures particulières sont prévues au niveau des bureaux, voiries, quais et réseaux enterrés pour ne pas impacter les ouvrages archéologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de pieux au lieu de fondations profondes - Aucun ouvrage réalisé sur 50 cm au-dessus du toit archéologique - Aucune fondation de voirie et réseaux. <p>Il est prévu de mettre en place des panneaux photovoltaïques à plat sur la toiture du projet et du couleur mat.</p>

THEME		EFFETS NOTABLES DU PROJET		
		INCIDENCES POSSIBLES ? (Oui/Non/NC ¹)	SI OUI, NATURE ET IMPORTANCE DE L'EFFET	SI OUI, MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Non	<p>Le terrain d'étude est situé en zone classé 2AUi « zone à vocation principale d'activités économiques » du PLU de La Roche-Blanche. La zone AUi est une zone à urbaniser à vocation d'habitat soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Il s'agit d'une zone à vocation principale d'activités économiques artisanales, industrielles, tertiaires, logistique ou commerciale. Elle comprend les zones 2AUi dans lesquelles les constructions ne pourront être autorisées que lorsque le SCoT du Grand Clermont aura basculé ces zones en phase 1. (source : Géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr))</p> <p>Le site d'étude s'implante au droit d'un terrain qui a fait l'objet d'un permis d'aménager modificatif accordé le 13/08/2021 par la mairie de La Roche-Blanche. Le permis d'aménager initial a été accordé le 10/08/2020.</p> <p>Le projet est compatible avec les usages du sol.</p>	Sans objet

(1) OUI/NON /NON CONCERNE

Traffic giratoire RD978 / RD979



Source : Conseil Départemental et de la Direction des routes du Puy-de-Dôme de 2016 sur le trafic routier au droit du giratoire RD978 et RD979

Figure 2 : Traffic au niveau du giratoire RD978 / RD979

Tableau 1 : Trafic moyen journalier annuel de l'A75

route	depPrD	anneeMesureTrafic	TMJA	ratio_PL
A0075	63	2019	64365	11,43
A0075	63	2019	62716	14,69
A0075	63	2019	51370	15,37
A0075	63	2019	62010	14,99
A0075	63	2019	55941	12,41
A0075	63	2019	55941	12,41
Moyenne			58 724	13,55

Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/trafic-moyen-journalier-annuel-sur-le-reseau-routier-national/>

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 28/29

2.2 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis janvier 2022 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de La Roche-Blanche et projets proches du site.

Il ressort de la recherche effectuée que 12 projets ont fait l'objet d'une enquête publique sur le Puy-de-Dôme et qu'ils sont tous situés à plus de 5 km du site d'étude.

Compte-tenu de l'éloignement des sites et de l'intégration du projet dans un permis d'aménager, les effets cumulés sont négligeables.

2.3 INCIDENCE TRANSFRONTIERE

Les incidences étudiées ci-avant n'auront pas d'effets transfrontières sur les territoires voisins de la France compte tenu que la frontière la plus proche du site d'étude est située à plus de 200 km. De plus, l'établissement n'envoie aucun déchet à l'international.

3 ANNEXE

	DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE 1510	mars 23
	ETUDE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - PIECE JOINTE N°8	Page : 29/29

Annexe 1 : Note de dimensionnement des bassins d'orage et des séparateurs d'hydrocarbures - GEOVAL